

# Sécurité / responsabilité

## Responsabilité des enseignants

L'enseignant-e est responsable des enfants qui lui sont confiés pendant toute la durée des horaires scolaires tant au plan pédagogique qu'au plan de la sécurité des personnes et des biens. Les présences et absences sont consignées dans un registre d'appel obligatoire. Toute absence doit être signalée, sans délai, au responsable de l'enfant et celui-ci doit en donner les motifs sous quarante-huit heures. Si les absences sont répétées, s'en ouvrir à l'équipe, qui connaît les familles ou à l'IEN.

## Assurance des élèves

Elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. Elle est exigée pour toutes les activités dépassant le temps scolaire telles que sorties et voyages, classes de découverte... Il est possible, pour l'école, de souscrire à une assurance établissement couvrant l'ensemble des activités scolaires pour tous les participants.

**En cas d'accident** sur le temps scolaire, si nécessaire, demander l'intervention d'urgence des services compétents (SAMU, pompiers, police-secours...) et prévenir les personnes signalées sur la fiche de renseignements de l'élève. L'enseignant remplit une déclaration d'accident.

## Surveillance

La surveillance doit être effective et vigilante pour l'ensemble des activités prises en charge par l'école pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'institution scolaire. La surveillance est continue, quels que soient l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce, depuis l'accueil (dix minutes avant le début de la classe) jusqu'à la sortie. Les élèves ne doivent donc pas être laissés seuls en classe ou dans la cour, ni quitter l'école avant l'heure. La surveillance est toujours sous la responsabilité des enseignants. Elle peut être assurée par des assistants d'éducation, des intervenants extérieurs ; les enseignants doivent alors prendre toutes les mesures garantissant la sécurité de leurs élèves.

## Accueil et sortie

**L'accueil des élèves** a lieu dix minutes avant le début de la classe. Avant leur entrée dans l'enceinte de l'école et leur prise en charge par les enseignants, ils sont sous la seule responsabilité des parents.

**La sortie des élèves** s'effectue sous la surveillance de leur maître. **Seuls les enfants de l'école maternelle** sont remis directement aux parents, responsables légaux ou aux personnes désignées par eux (par écrit) et présentées à la directrice, au directeur ou à l'enseignant.

## Récréations

Tous les maîtres, y compris la directrice ou le directeur, même déchargé de classe, doivent assurer la surveillance pendant la récréation. Toutefois, dans les écoles à plusieurs classes, un service par roulement peut être mis au point en conseil des maîtres. Le nombre de maîtres présents sur les lieux de récréation doit être suffisant tant au regard de l'effectif et de l'âge des élèves, qu'en considération de la caractéristique de l'aire de jeux. On doit pouvoir intervenir immédiatement en cas de besoin.

# Sorties scolaires

Les sorties doivent s'inscrire dans le cadre d'une action éducative conforme aux programmes d'enseignement ou au projet d'école, les conditions de sécurité étant respectées. Les collègues organisateurs de la sortie doivent veiller à la nature des activités pratiquées et aux conditions d'encadrement, de transport, d'accueil, et de pratique des activités. L'autorité responsable (directeur et IA) délivre l'autorisation.

## Quatre catégories de sorties

### 1 – Les sorties régulières :

Autorisées par le directeur de l'école (accompagnateurs inclus). La demande est à déposer en début d'année ou d'activité.

### 2 – Les sorties occasionnelles sans nuitée :

Autorisées par le directeur de l'école (accompagnateurs inclus). Dépôt de la demande 3 jours avant.

### 3 – Les sorties avec nuitée(s) :

Autorisées par le DASEN (accompagnateurs inclus). Dépôt de la demande : 5 semaines avant pour le département, 8 semaines avant pour un autre département, 10 semaines avant pour l'étranger.

Retour de l'autorisation du DASEN : 15 jours avant le départ.

Textes de référence : circulaire 99-136 du 21/09/1999

### 4 – Les sorties de proximité :

Pas plus d'une ½ journée de classe et gratuite (gymnase, bibliothèque, salle de sport). À l'école élémentaire, l'enseignant peut l'effectuer seul. À l'école maternelle, il doit être accompagné d'au moins un adulte.

## Encadrement

- **Maternelle** : 2 au moins : le maître de la classe + ATSEM ou un autre adulte. Au-delà de 16 élèves : un adulte supplémentaire pour 8.
- **Élémentaire** : 2 au moins : le maître de la classe + un adulte.

## Le guide

Le SNUipp-FSU édite un guide, régulièrement mis à jour « Sorties scolaires, sécurité, responsabilité ». Vous pouvez vous le procurer auprès de la section départementale ou le télécharger sur <http://www.snuipp.fr>



## Facultatif/obligatoire

- **Sont obligatoires** les sorties régulières ou occasionnelles, toutes les sorties obligatoires sont gratuites sur le temps scolaire.

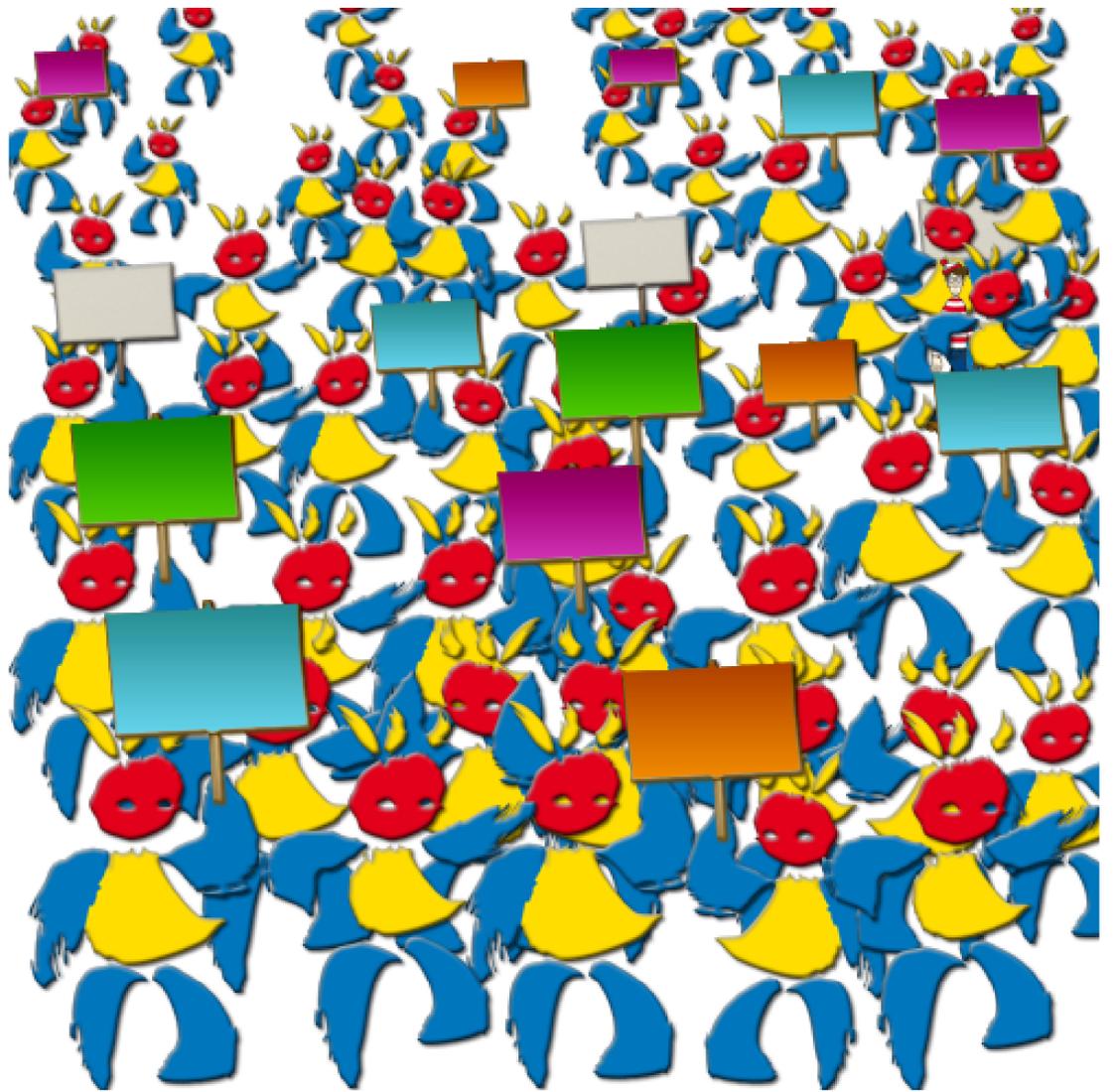
- **Sont facultatives** les sorties occasionnelles, comprenant la pause déjeuner, ou dépassant les horaires habituels de la classe et les sorties avec nuitées...

## Liste

Emporter une liste des élèves avec les numéros de téléphone des personnes à contacter et faire l'appel à chaque montée dans le véhicule.

## Piscine

- **maternelle** : 3 adultes qualifiés / classe
- **élémentaire** : 2 adultes qualifiés / classe
- **GS-élémentaire** : idem encadrement maternelle si l'effectif est supérieur à 20



3. Dans

notre

département

# L'administration

## Les inspections de circonscription

Les **circonscriptions** regroupent des écoles élémentaires et maternelles d'un même secteur géographique ainsi que les classes spécialisées.

L'**inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN)** est le responsable pédagogique de la circonscription, il met en œuvre les politiques éducatives, évalue les enseignants et décide des actes de gestions les concernant (recrutement, titularisation, avancement etc...).

## L'Inspecteur académique (IA)

Il décide pour les enseignants du premier degré du département, après avis de la CAPD (voir pages 21 et 22 **commissions paritaires départementales**) : la titularisation, les affectations, les permutations, l'avancement, les sanctions, les congés, le travail à temps partiel et l'admission à la retraite.

**Circonscription de Chaumont ASH – M. Luc GAINARD, IEN Adjoint**

21, Boulevard Gambetta 52000 CHAUMONT

03.25.30.51.12.

**Circonscription de Chaumont 1er degré – M. Jean CAUNOIS, IEN**

21, Boulevard Gambetta 52000 CHAUMONT

03.25.30.51.17.

**Circonscription de Langres – Mme Agnès FRUET-MAILLOT, IEN**

Place Jean Duvet 52200 LANGRES

03.25.87.02.29.

**Circonscription de Saint-Dizier – Mme Nadine MASSIN, IEN**

Ecole Charles Péguy, rue Olof Palme. BP 20279 52102 SAINT-DIZIER

03.25.05.10.59.

**Circonscription de Joinville – M. Christophe ECHARD, IEN**

7 rue Albert Gigoux 52300 JOINVILLE

03.25.94.12.12.

*Avant de vous déplacer à l'Inspection Académique, contactez votre inspecteur-trice par téléphone.*

**Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale**

**B.P. 2070 – 21 boulevard Gambetta**

**52903 CHAUMONT Cedex 9**

**03 .25. 30. 51. 51.**

## Les instances

### Élections professionnelles

Tous les 4 ans, ont lieu des élections professionnelles pour désigner celles et ceux qui vous représenteront au sein des Commissions administratives paritaires départementale (CAPD) et nationale (CAPN) et aux comités techniques académique (CTA) et ministériel (CTM)

Les personnels ont la possibilité de s'exprimer par la voix de leurs représentants pour chaque décision les concernant (affectations, avancement et déroulement de carrière, ouvertures et fermetures de classes, etc). Ces instances permettent aussi d'exercer un droit de contrôle sur ces décisions.

Cette spécificité de la fonction publique, instaurée en 1947, est un acquis important. Il a mis fin à une gestion arbitraire de la carrière des personnels et demeure l'objet d'un combat syndical.

Aux élections professionnelles de décembre 2015, le SNUipp-FSU, avec 44,28% des voix, a conforté sa place de 1<sup>er</sup> syndicat des écoles. À l'issue de ces élections, le SNUipp-FSU est majoritaire dans départements.



### Résultats des élections professionnelles 2014

Au côté de membres désignés par l'administration pour la représenter siègent les représentants du personnel que vous avez élus sur le vote pour la CAPD.

Les membres des comités techniques (CT) sont élus par le vote pour le CT. C'est notre fédération, la FSU qui est majoritaire. C'est ce vote qui détermine notre représentativité.

Dans notre département :

CAPD

SNUipp-FSU : 4 sièges/5

SE - UNSA : 1 siège/5

CT

FSU : 6 sièges/10

UNSA : 3 sièges/10

SGEN : 1 siège/10

Le SNUipp-FSU, créé en 1992, fait partie de la Fédération syndicale unitaire (FSU), deuxième fédération de la fonction publique d'état.

Le SNUipp-FSU s'est donné pour mission d'informer, de revendiquer, d'agir, de favoriser l'unité d'action au sein de l'éducation nationale, mais aussi plus largement avec toutes les autres confédérations. Développer le service public d'éducation, transformer le métier, assurer la réussite de tous les élèves sont les objectifs de toute la profession portés par le SNUipp-FSU.

# Les collègues élus en commissions paritaires...

## Que font-ils ?

À la **CAPD**, commission administrative paritaire départementale, ils interviennent pour :

- le mouvement
- les nominations
- les changements d'échelons
- les permutations interdépartementales
- les demandes de temps partiel, de disponibilité
- les départs en stage de formation continue ou spécialisée des titulaires
- l'accès à la liste d'aptitude de directeur
- les questions disciplinaires
- la prise en compte des situations médicales et sociales particulières

Au **CTD**, comité technique départemental, ils interviennent pour :

- les ouvertures et fermetures de classe
- le plan académique de formation
- la politique départementale d'éducation

En **Commission de réforme**, ils interviennent pour :

- les accidents de travail
- les retraites pour invalidité

### Les élus du **SNUipp-FSU** En Haute-Marne

#### **CAPD :**

Anna Besa (titulaire)

Cathy Jacques (titulaire)

Alain Boulangeot (titulaire)

Julia Molard (titulaire)

Léa Vigneron (suppl)

Christine Alliaud (suppl)

Régine Boilletot-Ozaine (suppl)

Joseph Zampaglione (suppl)



**Un délégué du personnel :**

- est élu par tous les personnels,
- intervient sur les règles,
- intervient sur l'équité et la transparence.

**Un délégué du personnel :**  
c'est utile si l'on s'en sert

- confiez vos dossiers,
- demandez conseil.

# Le SNUipp-FSU



## L'université d'automne du SNUipp-FSU

Chaque année, le SNUipp organise des universités d'automne. C'est l'occasion pour environ 400 enseignants qui s'y inscrivent de suivre des conférences d'une trentaine de chercheurs et de débattre avec eux. La 14<sup>ème</sup> Université aura lieu les 2015 à Port Leucate. N'hésitez pas à contacter votre section en début d'année scolaire si vous souhaitez y participer. Tous les ans, une publication 'Fenêtres sur cours spécial Université d'Automne' avec le compte rendu des différents débats est envoyée dans les écoles.

## Nos publications

### ► Le journal départemental SNUipp-FSU

Une ou plusieurs publications mensuelles envoyée(s) à tous les syndiqués et un exemplaire par école. Toute l'actualité de l'école en général et du département en particulier.

### ► Différents suppléments et guides.

► *(Fenêtre sur cours)* est la revue nationale du SNUipp-FSU (13 numéros par an environ). Elle est adressée aux syndiqués et envoyée dans les écoles.

► *(Fenêtre sur cours) «premières classes»* est un supplément qui vous est spécialement destiné, vous pouvez vous le procurer auprès de votre section départementale.



## Nos sites internet

Actualité, informations, renseignements, conseils, publications, consultables sur :

► nos sites nationaux : <http://www.snuipp.fr> et <http://neo.snuipp.fr>

► et notre site départemental : <http://52.snuipp.fr>

## Nos rendez-vous avec la profession

- Des réunions de sous-sections.
- Des réunions d'infos syndicales (ouvertes à tous et toutes).
- Des réunions débats à thème avec la participation de chercheurs.

## Nos permanences

Notre local est ouvert toute la semaine.

Vous pouvez nous y rencontrer ou nous contacter par tél au : 03.25.02.78.69.

Vous pouvez nous écrire ou nous faire parvenir les doubles de vos dossiers :

SNUipp-FSU

17 rue de Verdun

52000 CHAUMONT

[snu52@snuipp.fr](mailto:snu52@snuipp.fr)

<http://52.snuipp.fr>

(notre local est amené à changer d'adresse très prochainement, nous vous tiendrons informés dès que possible sur notre site internet)

# Pourquoi se syndiquer ?

## Plus nombreux, plus forts, plus efficaces

Le SNUipp-FSU ne reçoit pas de subvention de l'État, il fonctionne grâce à la cotisation de ses adhérents. En tant que délégués du personnel, élus par toute la profession, les représentants du SNUipp défendent tous les collègues.

### Cela demande des moyens et du temps :

du temps pour effectuer les démarches, régler les litiges vous concernant auprès des divers services de l'Inspection Académique...

des moyens pour financer les bulletins, les tracts, le téléphone, le matériel, l'envoi du courrier...

### Mais le SNUipp-FSU, ce n'est pas que cela.

#### Il agit :

► **pour** la transformation de l'école (plus de maîtres que de classes, travail en petits groupes, abaissement des effectifs par classe, plus de concertation et de travail en équipe...).

► **pour** réfléchir sur les problèmes de société (pour construire avec d'autres des propositions pour combattre le chômage, l'exclusion, les inégalités...).

La période récente a montré à quel point nous devons réfléchir et agir ensemble, combien nous avons à convaincre au-delà des seuls enseignants pour faire partager notre ambition pour le service public d'éducation.

Devenir adhérent, c'est participer au développement, c'est se donner collectivement les moyens d'agir sur l'avenir.

Rappelons, pour finir, que 66 % du montant de la cotisation sont déductibles du montant de l'impôt sur le revenu.

## Se syndiquer au SNUipp-FSU :

- c'est décider ensemble,
- c'est refuser l'isolement,
- c'est donner à toute la profession les moyens de se défendre et d'avancer,
- c'est effectuer un geste solidaire,
- c'est exiger collectivement une école de qualité !

### Adhérez dès maintenant

en remplissant le bulletin de syndicalisation  
en ligne sur notre site internet.